

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 23 février 2026	DATE DE CONVOCATION : 10 février 2026 DATE D’AFFICHAGE : 10 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L’an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER)

Présents : Messieurs Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE), Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE et Monsieur Yves LINGER.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON et Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PÖUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Par délibération de décembre 2020, une convention entre les communes de La Turballe, Saint-Molf, Piriac-sur-mer et Mesquer avait été signée pour la mise en place d’un Relais Petite Enfance.

Le RPE permet aux communes adhérentes de bénéficier de l’expertise et du conseil d’un professionnel de la petite enfance et de répondre aux attentes des familles.

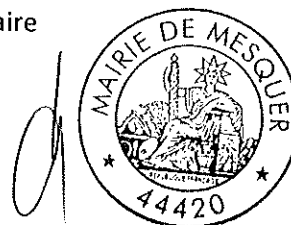
Le présent projet de convention permet de reconduire le partenariat uniquement pour l’année 2026. Il sera, par la suite, nécessaire de revoir les modalités de fonctionnement et de financement de ce service pour répondre aux attentes des collectivités partenaires, des familles et de la CAF, notamment dans le cadre du CTG (Contrat Territorial Global) qui devra être renouvelé en 2027 pour une durée de trois ans.

Pièce jointe : convention Relais Petite Enfance

Le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour le Relais Petite Enfance jointe à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
le 27/02/2026
Publié ou notifié
le 02/03/2026
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

RELAIS PETITE ENFANCE

Entre :

La commune de La Turballe, représentée par son Maire, Monsieur Didier CADRO dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal réuni en séance du

La commune de Saint-Molf, représentée par son Maire, Hubert DELORME, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal réuni en séance du

La commune de Piriac-Sur-Mer, représentée par sa Maire, Emmanuelle DACHEUX, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal réuni en séance du

La commune de Mesquer, représentée par son Maire, Jean-Pierre BERNARD, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal réuni en séance du

PREAMBULE :

Le Maire de La Turballe a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique une convention territoriale globale ainsi qu'une convention de prestations de services portant agrément du relais petite enfance (RPE) sur les communes de La Turballe, Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf. Ces accords déterminent les participations financières de la CAF.

Ce service s'adresse à la population des 4 communes précitées. Il convient d'acter par convention les modalités de répartition des charges du RPE entre les 4 communes.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre les communes concernant le fonctionnement et le financement du RPE DU PAYS BLANC créé afin d'apporter un service à la population aux quatre communes.

ARTICLE 2 - Engagements de la commune de La Turballe

La commune de la Turballe s'engage à :

- 1- Être l'employeur des agents du RPE, et notamment de recruter et de mettre à disposition du RPE une animatrice dont la compétence est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée hebdomadaire de 28 h (80 % d'un temps plein).
- 2- Mettre à disposition du RPE un lieu de travail pour l'animatrice, un lieu d'accueil pour le public, un local d'animation conforme aux critères indiqués par la CAF.
- 3- Présenter pour validation au comité de pilotage un budget prévisionnel du RPE de l'année N avant le 15 février de l'année N et porter le budget du RPE,
- 4- Présenter dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1 le compte de résultat du service RPE de l'année N à l'appui de la demande de versement du solde de la participation des communes.
- 5- Informer les communes partenaires de toute modification ou éléments relatifs :

- > Au personnel du RPE mis à disposition,
 - > Au fonctionnement du RPE,
 - > Au financement du RPE.
- 6- Fournir aux communes partenaires tout justificatif concernant le financement et le fonctionnement du RPE.

ARTICLE 3 - Engagements des communes de Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf

Les communes de Piriac-Sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf s'engagent à :

- 1- Mettre à disposition sur chacune des communes, un local gratuit pouvant servir d'antenne au RPE. Les modalités de fonctionnement de ces antennes sont établies en lien avec l'animatrice du RPE. Ce local doit être adapté à l'accueil collectif de jeunes enfants (accès à un point d'eau, à une table de change, à un tapis pour les bébés, à du mobilier adapté aux enfants et aux adultes fréquentant les locaux).
- 2- Mettre à disposition, ponctuellement, un local pour les permanences ou rendez-vous ne se déroulant pas à La Turballe (type local bureau avec un accès internet).
- 3- Verser leur participation financière à la commune de la Turballe selon les modalités définies aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 – Comité de pilotage du Relais Petite Enfance

Le comité de pilotage est constitué d'un élu de chaque commune, et sauf exception de l'animatrice du RPE, et du technicien coordinateur enfance de chaque commune. L'avis et la présence du conseiller technique de la CAF peuvent également être sollicités par le comité.

Chaque commune désigne un élu titulaire et un élu suppléant au RPE et s'engage à participer activement aux réunions du RPE (les réunions pourront avoir lieu en visioconférence, les élus pourront être saisis par mail en cas d'indisponibilité).

Ce comité est l'instance de régulation du RPE qui dresse les orientations et effectue les bilans annuels.

Il constitue l'organe référent pour la responsable du RPE, qui est sous l'autorité de la commune de La Turballe. Il se réunira autant de fois que nécessaire et au moins deux fois dans l'année, à l'initiative de la commune de la Turballe.

Il est compétent pour proposer des évolutions sur la répartition des charges fixes et variables, ainsi que sur les critères à prendre en compte pour la part variable. Il proposera avant le 15/09/2026 de nouvelles modalités de répartition des charges entre les communes partenaires, sur la base de nouveaux critères à définir (nombre d'assistantes maternelles, d'enfants, de places agréées, de places en crèche, population totale...)

ARTICLE 5 – Répartition de la charge financière entre les communes

Les quatre communes partenaires participent financièrement aux charges de fonctionnement du RPE déduction faite des aides versées, notamment celles octroyées par la CAF (convention

territoriale globale, aide au fonctionnement, etc ...), de la MSA, de remboursements éventuels pour remboursements de maladie, etc

Une clé de répartition prévoit une part fixe (40 % du reste à charge annuel) et une part variable (60 %). Les critères de la répartition sont fixés dans l'annexe 1.

Concernant les frais liés à l'utilisation du véhicule de service mis à disposition par la commune de La Turballe, un forfait kilométrique sera appliqué établi en référence aux barèmes kilométriques de l'administration en vigueur au moment de la facturation.

Concernant la masse salariale, elle sera forfaitisée dans le budget prévisionnel. Une marge de 10% maximum pourra être ajoutée, après accord du comité de pilotage, en cas d'ajustement nécessaire ou d'imprévu et afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Article 6 - Modalités de paiement

Le budget prévisionnel de l'année N du RPE est présenté au comité de pilotage pour validation l'année N. Les communes partenaires s'engagent à verser, dès l'appel de fonds de la commune de La Turballe, 80 % du montant estimé du service. Le solde sera versé l'année N+1 une fois les comptes de l'année N arrêté et validé par le comité de pilotage.

Chaque partenaire peut demander des justificatifs des dépenses et des recettes.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Les communes partenaires s'engagent à adopter une nouvelle convention triennale avant le 31/12/2026.

Si une des communes partenaires ne souhaite pas renouveler sa participation au RPE, elle devra en informer La Turballe, commune porteuse du projet, par courrier en accusé réception au moins six avant l'échéance.

Fait à La Turballe, le

Le Maire de La Turballe

Le Maire de Mesquer

Didier CADRO

Jean-Pierre BERNARD

La Maire de Piriac-Sur-Mer

Le Maire de Saint-Molf

Emmanuelle DACHEUX

Hubert DELORME

Annexe 1 : Modalité de répartition des charges

Pour l'année 2026, les communes partenaires s'entendent pour retenir les clefs de répartition acceptées depuis 2020, à savoir

Commune	Participation fixe (40 % du reste à charge annuel*)	Participation variable** (60 % du reste à charge annuel)
La Turballe	10 %	35 %
Piriac sur Mer	10 %	10 %
Mesquer	10 %	20 %
Saint-Molf	10 %	35 %

**Le reste à charge annuel correspond au coût total du service déduction faite des aides versées, notamment par la CAF, la MSA, les remboursements éventuels pour arrêts maladie et d'autres recettes potentielles liées au service.*

***La participation variable correspond pour chaque commune à une moyenne du nombre d'assistantes maternelles et du nombre de places agréées.*

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026

Code	Libellé Dépense	Montant Dépense (€)	Libellé Recette	Montant Recette (€)
D	DEPENSE	45 465,11	RECETTE	45 465,11
011	Charges à caractère général	3 700,00	MSA	600
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	300,00	Aide CAF Financement	4000
60 613	Chauffage urbain	0,00	CAF	25 000
60 622	Carburants	0,00	Participation communes Pays Blanc	15 865,11
60 623	Alimentation	100,00		
60 632	Fournitures de petit équipement	400,00		
6068	Autres matières et fournitures	400,00		
6234	Réceptions	2 500,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 765,11		

Annexe 3 : Répartition des charges 2026 au vu du budget prévisionnel

2026 et de la grille de répartition des charges

Répartition du reste à charge par commune

Le reste à charge annuel correspond au coût total du service, déduction faite des aides (CAF, etc.).

Pour 2026, ce reste à charge est de 15 865,11 €.

Ce montant est réparti entre les communes selon deux critères :

1. Participation fixe : Elle représente 40 % du reste à charge annuel, soit :
 $15\,865,11 \times 0,40 = 6\,346,04$ €. Cette part est répartie également entre les communes, chacune prenant 10 % de cette somme.
2. Participation variable : Elle représente 60 % du reste à charge annuel, soit : $15\,865,11 \times 0,60 = 9\,519,07$ €. Cette part est répartie selon la moyenne du nombre d'assistantes maternelles et du nombre de places agréées par commune, avec les pourcentages suivants :

- La Turballe : 35 %
- Piriac sur Mer : 10 %
- Mesquer : 20 %
- Saint-Molf : 35 %

Commune	Participation fixe (40 %)	Participation variable (60 %)	Total
La Turballe	634,60 €	3 331,67 €	3 966,28 €
Piriac sur Mer	634,60 €	951,91 €	1 586,51 €
Mesquer	634,60 €	1 903,81 €	2 538,42 €
Saint-Molf	634,60 €	3 331,67 €	3 966,28 €

Total général : 15 057,49 € (écart minime dû aux arrondis)